

Monsieur Serge CASTEL
Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer
Centre administratif départemental
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE Cedex 3

Nice, le 7/2/19

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 11 décembre 2018 vous avez informé le SMIAGE que le dossier de déclaration relatif à l'aménagement du vallon des Clausonnes déposé auprès de vos services le 28 novembre 2018 était irrégulier et qu'il convenait de déposer une demande d'autorisation environnementale.

Le dossier a été repris en ce sens et je vous prie de trouver ci-joint, en trois exemplaires le dossier d'autorisation environnementale unique (et ses annexes) au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Un exemplaire numérique vous est également adressé ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Cyril MARRO
Directeur général des services

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- 7 MARS 2019

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes
Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

Affaire suivie par : Alice Mahé

☎ : 04.93.72.74.41

✉ alice.mahé@alpes-maritimes.gouv.fr

📍 : lsmiageclausonnes

Nice, le

Le directeur départemental des territoires et
de la mer des Alpes-Maritimes

à
SMIAGE Maralpin
CADAM

Objet : aménagement de la partie terminale du vallon des Clausonnes à Biot

Réf. :

PJ : 2

Le 7 février 2019 vous avez déposé une demande d'autorisation environnementale unique concernant l'aménagement de la partie terminale du vallon des Clausonnes à Biot.

Après examen de ce dossier, je vous informe qu'il doit être complété par un programme de surveillance et d'entretien de l'ouvrage cadre d'une longueur de 180 ml projeté sous la voirie communale. Par ailleurs, la nature et l'incidence des travaux et ouvrages conduisant à modifier les profils du lit mineur de la Brague doivent être précisées. La reprise des enrochements existants en berge rive droite de la Brague doit également être décrite.

Le respect des prescriptions générales applicables aux opérations relevant des rubriques 3.1.2.0. et 3.1.4.0. fixées par les arrêtés ministériels joints doit être justifié.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Copies:

Serge CASTEL

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

26 AVR. 2019

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes
Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

Affaire suivie par : Alice Mahé

☎ : 04.93.72.74.41

✉ alice.mahé@alpes-maritimes.gouv.fr

📠 : arsmiageclausonnes

Nice, le

Le directeur départemental des territoires et
de la mer des Alpes-Maritimes

à
SMIAGE Maralpin
CADAM

Objet : Complétude de la demande d'autorisation concernant l'aménagement de la partie terminale
du vallon des Clausonnes à Biot

ACCUSE DE RECEPTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE COMPLETE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
RUBRIQUES 2.1.5.0. 3.1.2.0. 3.1.4.0. 3.1.5.0.

En application de l'article R181-16 du code de l'environnement, je vous confirme que le dossier de
demande d'autorisation concernant l'aménagement de la partie terminale du vallon des Clausonnes à
Biot, déposé le 7 février 2019 et complété le 10 avril 2019, comprend les pièces exigées par les articles
R181-12 à 15 et D181-15-1 à 9 du même code.

Le chef de pôle

Yannick CLERC-RENAULT



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 3 mai 2019

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels

CONSULTATION DE L'AFB SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Intitulé du dossier : aménagement partie terminale vallon des Clausonnes par le SMIAGE Maralpin

Numéro Policeau :

Localisation géographique commune/cours d'eau : Biot/vallon des Clausonnes

Instructeur : A. Mahé

Délai de réponse : 45 jours

Avis AFB :

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- 7 MAI 2019

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes
Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

Affaire suivie par : Alice Mahé

☎ : 04.93.72.74.41

✉ alice.mahé@alpes-maritimes.gouv.fr

📠 : lconsultdrac

Nice, le

Le directeur départemental des territoires et
de la mer des Alpes-Maritimes

à

Direction régionale des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

23, Boulevard du Roi René

13617 Aix-en-Provence cedex 1

Objet : consultation sur demande d'autorisation environnementale unique

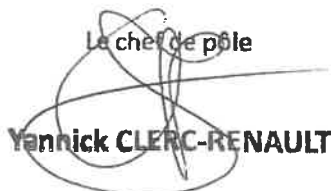
Réf. :

PJ : 1

En application des articles R181-21 et R181-33 du code de l'environnement, je vous saurai gré de bien vouloir me faire part dans les 45 jours de votre avis sur la demande d'autorisation environnementale unique concernant l'aménagement de la partie terminale du vallon des Clausonnes à Biot par le SMIAGE Maralpin jointe.

A l'issue de ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Copies:

Le chef de pôle

Yannick CLERC-RENAULT



D.D.T.M. 06
17 JUL. 2019

DDTM 06 / SEAFEN
22 JUL. 2019
COURRIER ARRIVÉ

DDTM 06	Direction			Services							
Signaté <input type="checkbox"/>	DIR	DA	DR	SA	SA	COM	SM	SAUP	SORS	SEAFEN	SEUR
Réponse <input type="checkbox"/>											
Date											
Chrono DMR /											
Pr attribution											
Relation avec											
Pour info											
Observations											

Monsieur Serge CASTEL
Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer
Centre administratif départemental
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE Cedex 3

COURRIER ARRIVÉ

22 JUL. 2019

D.D.T.M. :
Service Déplacements Risques Sécurité

Nice, le

15 JUL. 2019

Monsieur le Directeur,

Le SMIAGE Maralpin a déposé le 30 avril 2019 une Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) pour l'aménagement de la partie terminale du vallon des Clausonnes, affluent de la Brague, sur la commune de Biot.

Une partie des travaux prévus affectent quelques propriétés privées et nécessitent de déclarer d'Intérêt Général (DIG) ce projet d'aménagement, la dépense de deniers publics sur des terrains privés devant être justifiée.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint la demande de DIG de l'aménagement terminal du vallon des Clausonnes venant en complément de la DAEU déposée le 30 avril 2019. Il comprend les pièces mentionnées au I de l'article R214-99 du Code de l'Environnement, les pièces exigées à l'article 214-32 du Code de l'Environnement ayant déjà été fournies lors du dépôt de la DAEU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Cyril MARRO
Directeur général des services



06 AOUT 2019



Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Service eau agriculture forêts, espaces naturels
Affaire suivie par :

Y. Clerc-Renault
Pôle eau

✉ yannick.clerc-renault@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le

Le directeur des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Préfet
Direction des élections et de la légalité
Mission aménagement environnement

Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique
PJ : 2 dossiers

Le 7 février 2019, le SMIAGE Maralpin a déposé une demande d'autorisation, complétée le 10 avril 2019, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'aménagement de la partie terminale du vallon des Clausonnes à Biot.

Le 15 juillet 2019, le SMIAGE Maralpin a déposé une déclaration d'intérêt général correspondante.

Le dossier est soumis à enquête publique régie par les articles R123-1 à R123-27 conformément aux articles L123-2 I 4° et R181-35 du code de l'environnement. La durée de l'enquête sera de 15 jours. Le périmètre de l'enquête est restreint à la commune de Biot.

Deux exemplaires du dossier sont joints à la présente demande.

Afin de limiter les exemplaires papier modifiés lors de la prise de connaissance du dossier par le commissaire enquêteur, vous voudrez bien réclamer auprès de M. Clerc-Renault les éléments numériques associés à cette demande (voir encart en haut du présent courrier).

Je vous propose de porter cette demande à l'enquête publique.

Mes services, et notamment le pôle eau, sont à votre disposition pour participer aux réunions afférentes à cette démarche.

Le chef de pôle


Yannick CLERC-RENAULT

Copie : SMIAGE Maralpin